



Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0
Tél. : 819-326-5624 Courriel : info@val-des-lacs.ca

AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE **DE CONSULTATION**

dans le cadre du dépôt d'un 1^{er} projet de règlement 367-25-01 modifiant le règlement de zonage 367-02

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale – greffière trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

QUE lors de la séance du conseil du 24 mars dernier, un 1^{er} projet de règlement 367-25-01 a été présenté et adopté afin de modifier le règlement de zonage 367-02.

Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs avant la séance du conseil, soit le **22 avril 2025, à 17h30**. Au cours de cette assemblée, le 1^{er} projet de règlement 367-25-01 sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de poser leur question via courriel à : urbanisme@val-des-lacs.ca

Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les congés fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.val-des-lacs.ca, section Règlements

L'objet du règlement 367-25-01 vise :

À clarifier certains articles du Règlement de zonage.

Donné à Val-des-Lacs, ce 25 mars 2025

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière-trésorière